



---

# REVUE DE PRESSE

---

FEVRIER 2018

# SOMMAIRE

<b>ÉLECTRICITE</b> .....	<b>3</b>
1. Linky, un projet trop centré sur les intérêts d'Enedis.....	3
2. Linky : bénéfique à Enedis et non aux usagers selon la Cour des Comptes .....	5
3. Cour des comptes - L'électrification rurale mise au défi de la transition énergétique	7
4. Linky : la Cour des comptes demande que les bénéfices pour les usagers soient maximisés .....	10
<b>ÉNERGIES NOUVELLES</b> .....	<b>12</b>
5. Hydroélectricité : le gouvernement pourrait lancer l'ouverture des concessions dès 2018.....	12

## Linky, un projet trop centré sur les intérêts d'Enedis

---

Source : La Gazette des Communes

Date : 7 février 2018

---

Publié le 07/02/2018 • Par [Olivier Schneid](#) • dans : [actus experts technique](#), [France](#)



Ener356 - CC SA

Dans son rapport annuel 2018, rendu public mercredi 7 février, la Cour des comptes dissèque le déploiement du compteur communicant Linky. Elle juge l'investissement « utile » mais « coûteux », qualifie de « généreuse » la rémunération du distributeur Enedis, regrette que le consommateur ne soit pas aussi bien traité et déplore le manque de pilotage de l'Etat. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) lui répond vertement, en critiquant l'analyse des magistrats financiers.

La modernisation du système de comptage électrique est « utile » mais « coûteuse » ; tous les acteurs concernés n'en tirent pas des bénéfices équivalents. Dans son rapport annuel 2018, publié mercredi 7 février, la Cour des comptes dresse un bilan contrasté du déploiement, en cours, du compteur communicant Linky. Ce faisant, elle mécontente ses plus ardents promoteurs – le distributeur, qui en est le pilote opérationnel, et le régulateur (CRE), qui supervise l'ensemble du processus. A contrario, elle satisfait les représentants des consommateurs, comme l'association UFC-Que Choisir.

# Une rémunération « généreuse » pour le distributeur

---

Les nouvelles fonctionnalités demandées aux compteurs dans le cadre de la transition énergétique « ont rendu nécessaire leur remplacement », tranchent les magistrats financiers, en approuvant ainsi « le choix de ne pas attendre l'obsolescence des compteurs actuels pour déployer les compteurs Linky ». Ils évacuent du même coup la question de la pertinence de l'opération, contestée par des [associations d'opposants](#). Mais le diable est dans les détails, et ceux-ci ont un coût : près de 5,7 milliards d'euros. Or, le rapport décèle « des conditions avantageuses » pour le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Enedis.

Après avoir salué le respect tant du calendrier – plus de huit millions de compteurs déjà installés, soit plus de 20% du total – que des coûts prévisionnels, le rapport critique le dispositif financier approuvé par la CRE. Il loue, certes, l'intention du régulateur d'avoir fait en sorte de ne pas répercuter le programme Linky sur le consommateur jusqu'en 2021, lorsque 90% des compteurs seront posés. Mais, en contrepartie de l'avance de trésorerie consentie par Enedis, il désapprouve les conditions du mécanisme de « différenciation tarifaire » défini par la CRE, accordant au distributeur une rémunération qu'il juge « généreuse ».

De même, la Cour des comptes regrette un plafonnement des pénalités en cas de dérives financières. D'autant, observe-t-elle, que, dans ce cas, le surcoût à compenser serait « répercuté à l'utilisateur ». Elle considère encore que l'intégralité des coûts des systèmes d'information « n'a pas été prise en compte » et que les investissements « pourraient devoir être majorés ». Elle doute aussi de la rentabilité « économique », et non plus stricto sensu financière, du projet pour le GRD.

## Linky : bénéfique à Enedis et non aux usagers selon la Cour des Comptes

---

Source : La Gazette des Communes

Date : 9 février 2018

---



**Linky serait trop coûteux et incompréhensible pour le consommateur, et ne profiteraient en grande partie qu'à Enedis, estime le rapport annuel de la Cour des comptes, publié le mercredi 7 février.**

Le coût du déploiement des compteurs communicants Linky s'élève à 5,39 milliards d'euros, correspondant à la phase d'expérimentation, la phase de déploiement massif par Enedis, et l'atteinte des 100% de compteurs déployés en 2024. « Le coût ramené au compteur est de 130 euros », souligne le rapport publié le 7 février par la Cour des comptes. Et si l'on en croit les calculs de cette dernière, Enedis se verra remboursé de ses investissements dès 2021, après des augmentations de la facture des usagers. « La CRE a défini un mécanisme de différé tarifaire, dont l'objectif est de prendre en compte, pour la détermination du tarif de l'électricité au consommateur, le financement de l'investissement seulement lorsque Enedis sera en mesure de réaliser les gains attendus (réduction des pertes, télé-relève, interventions à distance), c'est-à-dire lorsque 90 % des compteurs Linky seront posés », rappelle la Cour des comptes. Cette dernière annonce ainsi un surcoût de 506 millions d'euros pour les usagers. Des conditions de rémunération « généreuses », qui « devraient être revues », d'après la conclusion de ce rapport.

## **Les usagers lésés ?**

Par ailleurs, la Cour des comptes souligne que « les coûts de pose des compteurs ont été optimisés, mais cette optimisation a été faite au détriment de la communication avec les usagers : en effet l'installateur n'a que peu de temps pour expliquer le fonctionnement du compteur puisque le temps total de pose est en moyenne de 30 minutes ». Regrettable pour la Cour des comptes, qui estime que « seuls les gains au niveau des consommateurs justifient économiquement le projet ». D'après ce rapport toujours, les seuls gains résultent de « la réduction des pertes non techniques, obtenue par la limitation de la puissance disponible dans la période d'absence d'occupation des logements et par une diminution des fraudes, soit 1,9 milliards d'euros des investissements évités, c'est-à-dire des investissements qui auraient été nécessaires si le système Linky n'avait pas été déployé ».

La durée de vie des compteurs Linky est également remise en doute et la Cour des comptes énonce le risque qu'elle soit inférieure au 20 ans retenus pour les calculs économiques. En ajoutant les coûts des systèmes d'information, qui n'ont pas été intégralement pris en compte, « le bilan économique du programme pourrait être, pour le périmètre de la distribution, légèrement négatif », annonce le rapport. La Cour des comptes rappelle également l'existence de lourdes oppositions au déploiement de Linky, « résultant des craintes en matière sanitaire et sur le plan de la protection des données individuelles ». Le rapport détaille également les points positifs que pourraient apporter les compteurs Linky, à savoir, une meilleure connaissance de la consommation, la mise à disposition de la courbe de charge, une meilleure maîtrise de la demande de pointe, ou encore le développement de la concurrence entre fournisseurs d'électricité.

## **La CRE, l'Etat et Enedis, invités à revoir leur copie**

« En l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie. Il convient donc que l'État pilote effectivement les actions permettant de valoriser les contributions de Linky à la maîtrise de la demande d'énergie, en commençant par une meilleure information des usagers sur leur consommation, et que les apports du dispositif en matière de gestion du réseau de distribution électrique soient maximisés », conclut la Cour des comptes. Il est notamment recommandé à la CRE de « faire évaluer le dispositif de différenciation tarifaire pour en réduire le coût pour le consommateur » et de « faire évoluer la régulation incitative pour réduire la rémunération maximale dont pourrait bénéficier Enedis ». Le rapport conseille également à l'Etat de « mettre en place un véritable pilotage du programme portant sur toutes ses composantes, et notamment la maîtrise de la demande d'énergie ».

Pour rappel, huit millions de compteurs communicants Linky sont d'ores-et-déjà installés. 90% des nouveaux compteurs devraient être déployés d'ici 2021, rappelle la Cour des comptes. En 2024, 100% des compteurs électriques français seront remplacés par des compteurs Linky.

# **Cour des comptes - L'électrification rurale mise au défi de la transition énergétique**

---

**Source : Localtis**

**Date : 7 février 2018**

---



© Fotolia | Ligne électrique

Six ans après la création du compte d'affectation spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (Facé), la Cour des comptes invite cet outil de péréquation territoriale à franchir une nouvelle étape en rénovant ses priorités et ses modalités d'intervention pour devenir un instrument de la transition énergétique des territoires.

Dans [un des chapitres de son rapport annuel](#), la Cour des comptes a livré un diagnostic globalement positif sur le Facé (fonds d'amortissement des charges d'électrification), destiné depuis 1936 à compenser la faiblesse des investissements des opérateurs privés sur les réseaux de distribution d'électricité dans les zones rurales. Doté annuellement de 377 millions d'euros, ce dispositif a fait la preuve "de sa souplesse et de son efficacité", souligne la juridiction financière, malgré ses nombreuses évolutions. Sa transformation en 2012 en compte d'affectation spéciale (CAS) a notamment généré des dysfonctionnements et une sous-consommation des crédits.

Sur l'ensemble de ces problématiques, la cour a émis à plusieurs reprises des recommandations "qui sont déjà mises en œuvre ou en voie de l'être", salue le rapport, notamment via un contrôle étroit du circuit des recettes et la dématérialisation des opérations permettant d'améliorer les processus de versement des aides.

Mais si les efforts se sont portés prioritairement sur l'amélioration du fonctionnement, la création du CAS "n'a pas encore été l'occasion de moderniser le dispositif, alors

que les besoins ont évolué", constate la juridiction financière, qui juge en particulier la prise en compte des aléas climatiques "très insuffisante" eu égard à la sensibilité des réseaux ruraux en fils nus. Pour les magistrats, il est donc temps que les débats au sein du conseil à l'électrification rurale du Facé "se consacrent davantage aux objectifs stratégiques et aux contenus du dispositif, afin d'en conserver la pertinence et l'efficacité".

## **S'adapter à la transition énergétique**

Une réflexion sur l'insertion croissante d'énergies intermittentes (éolienne et photovoltaïque), les "réseaux intelligents", le stockage de l'énergie, et la maîtrise de la demande énergétique devrait ainsi appuyer ces nécessaires évolutions. La transition énergétique appelle des investissements importants auxquels l'offre du Facé "est aujourd'hui inadaptée", estime la cour qui épingle en outre une sous-consommation des crédits proposés pour la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Les rapporteurs appellent donc, "à budget constant", à soutenir davantage les investissements favorisant la transition énergétique dans les territoires ruraux. D'autant qu'une telle évolution peut être conduite à droit constant dans le respect des compétences des Aode (autorités organisatrices de la distribution d'électricité) et des relations contractuelles avec les concessionnaires, et ce sans bouleverser l'équilibre entre les programmes du Facé.

Différentes pistes de contribution sont proposées : rénovation de l'éclairage ou des bâtiments publics, solutions de stockage de l'électricité, raccordement des sites de production d'énergies renouvelables au réseau ou encore déploiement de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques.

## **Inadaptation du Facé outre-mer**

Parallèlement, la forte progression démographique de certaines zones rurales - notamment dans le sud et près du littoral - et la persistance de zones mal desservies imposent là encore d'adapter les modalités d'intervention aux besoins d'investissement. C'est encore plus criant outre-mer, où certains territoires - la Guyane comme la Réunion et Mayotte - sont confrontés à des problématiques de première électrification, alors qu'à l'échelle nationale, la priorité du Facé n'est plus à l'extension mais au renforcement des réseaux existants. Or, "si les règles actuelles ont leur logique sur le territoire métropolitain, en revanche, du fait de la croissance démographique constatée sur certains territoires, elles ne permettent pas d'optimiser les financements du Facé dans les outre-mer", insiste la cour. Le rapport pointe également une association insuffisante des collectivités d'outre-mer aux travaux du Facé.

## **Coordination des acteurs**

Plus largement, la Cour des comptes plaide "pour une meilleure concertation des acteurs aux niveaux local et national". Il lui semble notamment souhaitable que les éléments de planification régionale - en particulier le schéma régional



d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) - et le levier financier du Facé "soient mieux articulés". Autre piste envisagée : la fusion de la conférence de l'inventaire de l'électrification rurale avec la conférence départementale de programmation des investissements. La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) plus réservée sur ce point, alerte toutefois sur les risques qui pourraient en découler : erreurs de destinataire des dossiers, mélanges de pièces, incompréhensions au cours des débats... La FNCCR propose de s'en tenir "à l'intelligence des territoires, qui conduira les acteurs locaux à organiser au mieux, selon les spécificités locales, chacune de ces conférences (...)". Elle insiste en revanche sur la nécessité de revoir l'approche des critères de la ruralité. Cette question, exacerbée par la mise en place des communes nouvelles, fait actuellement l'objet d'une réflexion, remarque de son côté le ministère de la Transition écologique, qui devrait conduire prochainement à des propositions d'évolutions des règles du CAS Facé.

## **Linky : la Cour des comptes demande que les bénéfices pour les usagers soient maximisés**

---

**Source : Maire Infos**

**Date : 9 février 2018**

---

La Cour des comptes a consacré un chapitre entier de son rapport 2018 à la question des compteurs communicants Linky. Elle se montre critique sur certains aspects de la gestion de ce dossier, l'estimant « coûteuse » pour les usagers et « généreuse » pour Enedis, et dénonçant un « déficit d'information » vis-à-vis du grand public.

Dans son étude, la Cour des comptes ne remet pas en cause le remplacement des compteurs traditionnels par les compteurs communicants, mais estime – au contraire – que tout n'a pas été fait pour tirer tous les bénéfices d'un tel investissement.

L'installation en cours des compteurs Linky, qui doit s'achever à l'horizon 2021, sera en partie financée a posteriori par les consommateurs via une augmentation du Turpe (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité), après 2021. La CRE (Commission de régulation de l'énergie) avait en effet jugé, logiquement, qu'il n'était pas justifiable qu'une augmentation des tarifs survienne avant que tous les foyers soient équipés et que les consommateurs tirent des bénéfices réels de l'installation de Linky.

Mais la Cour des comptes juge que ces bénéfices ne sont pas clairement établis aujourd'hui, notamment parce que les compteurs Linky ne permettent pas aux usagers de suivre leur consommation en temps réel. Ces critiques rejoignent celles exprimées, en mai dernier, par le Médiateur de l'énergie, Jean Gaubert, qui écrivait que « le médiateur a soutenu le fait qu'un dispositif de suivi de la consommation en temps réel et son montant en euros accompagne systématiquement les compteurs communicants. (...) En vain. » Idem sur la possibilité, pour les usagers, de récupérer un historique de leur consommation : cette possibilité n'a pas été mise en œuvre faute de la publication d'un décret, précise Jean Gaubert. C'est donc du côté de l'État et du législateur que des blocages subsistent.

Pour y remédier, la Cour des comptes estime que « un pilotage efficace de la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif est nécessaire pour maîtriser le risque de dérive. » La Cour dénonce d'ailleurs clairement un « pilotage insuffisant » de la part des pouvoirs publics. Par exemple, les craintes qui se sont développées dans l'opinion sur les risques sanitaires liés à l'utilisation de Linky, si elles n'ont pas de fondement scientifiques, ne sont pas surprenante dans la mesure où l'État ne s'est pas préoccupé suffisamment en amont de rassurer les consommateurs : il a fallu attendre décembre 2016, rappelle la Cour, pour qu'un rapport de l'Anses soit publié concluant à l'inocuité de Linky. La Cour juge que l'État n'a pas assez travaillé à diffuser « un message rassurant audible ». Rien d'étonnant donc à ce que certaines réactions hostiles soient apparues, et qu'Enedis doive à présent faire face « à des

arrêtés municipaux et refus de pose souvent médiatisés ». La Cour note cependant que ces actions ont un impact « limité », puisqu'à ce jour elles n'ont bloqué que 0,6 % des installations prévues.

La Cour appelle à présent les pouvoirs publics à « maximiser » les bénéfices pour les usagers, notamment en matière de maîtrise des dépenses d'énergie. Beaucoup de travail reste à faire en la matière, juge-t-elle, aussi bien du côté de l'État, qui devrait « mettre en place un véritable pilotage du programme » que d'Enedis, à qui il revient de « développer un plan d'action pour valoriser toutes les potentialités du programme Linky ».

La CRE, de son côté, a réagi à ce rapport par la publication d'un communiqué où elle note que pour elle, « ces compteurs évolués sont essentiels à la transition énergétique ». Elle estime que les « gains pour les consommateurs » en matière d'économies d'énergie, estimés à 2 milliards d'euros, rendra l'opération « financièrement neutre » pour les usagers.

# ÉNERGIES NOUVELLES

## **Hydroélectricité : le gouvernement pourrait lancer l'ouverture des concessions dès 2018**

---

**Source : Actu Environnement**

**Date : 8 février 2018**

---



© [Thierry Milherou](#) Barrage de Beaufortain (Savoie)

Lors d'une réunion intersyndicale à Matignon, le 7 février, le gouvernement a indiqué avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques, dévoile la FNME-CGT dans un communiqué. La France avancerait des propositions, pour répondre au [contentieux lancé par la Commission européenne](#) fin 2015. L'ouverture des concessions pourrait être lancée dès 2018, selon un calendrier que s'est procuré Actu-Environnement.

Deux lots de concessions pourraient être mis en concurrence en 2018 : Haute Dordogne, Beaufortain et Lac Mort (434 MW), ainsi que Baigts, Monceaux-la-Virole et Motte (32,6 MW). Le barrage de Bissorte - SuperBissorte (883 MW) devrait être galemment mis en concurrence cette année. D'autres lots pourraient suivre en 2019 (206,6 MW et 92,1 MW), 2020 (70,2 MW et 743,2 MW) et 2021 (1.832 MW). Au total, 4,3 GW seraient ainsi ouverts à la concurrence d'ici 2021.

Pour éviter une position dominante d'EDF, le gouvernement envisagerait de plafonner l'accès aux lots par candidat. Par exemple, pour le premier lot de 434 MW, le plafond serait fixé à 286 MW. Ainsi, au minimum, ce lot serait partagé entre deux candidats : Haute Dordogne (286 MW) d'un côté, et Beaufort (128 MW) et Lac Mort (20 MW) de l'autre.

*"Ces propositions accélèrent la privatisation des barrages, dans un modèle incohérent et limitant fortement les possibilités des opérateurs en place de pouvoir*

*continuer d'exploiter leurs ouvrages hydrauliques", s'alarme le syndicat. "Comment peut-on décider de démultiplier le nombre de propriétaires des concessions hydrauliques, désorganisant ainsi le système hydro-électrique et ouvrant la boîte de Pandore aux entreprises énergétiques étrangères n'ayant que faire des besoins énergétiques de la Nation française ?". Les syndicats réclament qu'un pôle public de l'énergie soit créé pour reprendre en gestion les concessions et dénoncent la politique énergétique actuelle, qui va mener à une hausse des tarifs de l'énergie, alors que la précarité énergétique progresse en France.*